

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 septembre 2026

APPORTER UNE RÉPONSE INTÉGRALE AU PHÉNOMÈNE DES VIOLENCES SEXUELLES
ET SEXISTES CONTRE LES FEMMES ET LES ENFANTS - (N° 3106)

N° CS513

AMENDEMENT

présenté par

Mme Garin, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Belluco,
M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière,
M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu,
M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie,
Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, M. Roumégas, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin,
Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, M. Thierry et
Mme Voynet

ARTICLE 41

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

Après l'alinéa 15, insérer l'alinéa suivant :

« À l'article L. 1232-8, le mot : « quinze » est remplacé par le mot : « trente ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à porter de quinze à trente heures par mois le temps dont disposent les conseillers du salarié pour exercer leurs missions.

L'article 41 de la proposition de loi étend leur rôle en matière d'information, d'orientation et d'accompagnement des personnes confrontées à des agressions sexuelles, à du harcèlement sexuel ou à des agissements sexistes dans le cadre professionnel.

Ces situations nécessitent un accompagnement particulièrement exigeant, impliquant notamment l'écoute de la victime, son information sur ses droits et son orientation vers les acteurs compétents. Le crédit mensuel actuellement fixé à quinze heures apparaît insuffisant pour permettre aux conseillers du salarié d'exercer effectivement ces nouvelles missions.

L'augmentation proposée constitue donc la contrepartie nécessaire de l'élargissement de leurs attributions.

Cet amendement est inspiré des propositions de la Confédération Générale du Travail (CGT).